

POUR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

LE DROIT DE CHAQUE ENFANT À DES
RELATIONS PROTECTRICES ET POSITIVES





© Gail Ward



© Michela Morosini



© Benno Neeleman

IMPRESSION

La fédération SOS Villages d'Enfants International regroupe plus de 130 associations nationales membres, en Europe et partout dans le monde. SOS Villages d'Enfants est une organisation non gouvernementale et non confessionnelle, spécialiste de l'enfance, qui offre ses services de prise en charge, d'éducation et de santé aux enfants privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être. L'organisation renforce également les capacités des personnes responsables des enfants, de leur famille et de leur communauté afin qu'elles puissent s'occuper d'eux comme il se doit.

SOS Villages d'Enfants défend les droits des enfants privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être. Depuis sa fondation en 1949, son action est guidée par l'esprit de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

ÉDITEUR :

SOS Villages d'Enfants International
Développement du programme
Hermann-Gmeiner-Straße 51
A-6020 Innsbruck, Autriche
Courriel : lao@sos-kd.org
www.sos-childrensvillages.org

PHOTOGRAPHIES DE COUVERTURE :

Michela Morosini, Katerina Ilievska,
Dominic Sansoni, Thomas Ernsting

TABLE DES MATIÈRES

04	AVANT-PROPOS : SOS VILLAGES D'ENFANTS ET LE DROIT DE L'ENFANT À UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ
05	RÉSUMÉ
07	1. DÉFINIR LES PROBLÈMES : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT
10	2. LE DROIT DE L'ENFANT À UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ : UN CADRE GLOBAL
10	2.1 La CIDE : fondements, droits et obligations
10	2.2 Les Lignes directrices des Nations Unies : réformer les systèmes et les structures
12	2.3 La centralité des relations positives dans une prise en charge de « qualité »
14	2.4 Les obligations de satisfaire au droit de l'enfant à une prise en charge de qualité
15	3. SOS VILLAGES D'ENFANTS : ENGAGEMENT ET ACTION
15	3.1 Renforcer les familles – l'enfant au cœur
16	3.1.1 La famille SOS - offrir une prise en charge individualisée
19	3.1.2 Familles à risque – assurer des solutions sur mesure
21	3.1.3 Développer les options de prise en charge – des approches innovantes
22	3.2 La qualité de la prise en charge dans les situations d'urgence
22	3.3 L'organisation : gérer la qualité
25	3.4 Plaidoyer : droits de l'enfant et réforme du système de prise en charge
26	4. RÉFORME DU SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE - UN APPEL À L'ACTION
27	GLOSSAIRE
27	NOTES DE FIN DE DOCUMENT

REMERCIEMENTS

Ce document a été écrit et préparé par Alan Kikuchi-White, sous la responsabilité de l'unité liaison & plaidoyer de la fonction Développement du programme de SOS Villages d'Enfants International, avec le soutien de l'équipe du projet (Magdalena Krenn, Christian Posch et Annemarie Schlack).

Nous souhaitons remercier nos collègues du Secrétariat général et des associations nationales de SOS Villages d'Enfants qui ont contribué à cette publication par leurs remarques et par la fourniture de données et d'illustrations relatives au programme :

SOS Villages d'Enfants International : Barbara Schratz, Werner Hilweg, Bernhard Babic, Raluca Verweijen-Slamescu, Véronique Lerch, Kélig Puyet, Roberta Capella, Elisabeth Ullmann-Gheri, Karin Demuth, Ute Hennig, Esther Burgard, Ursula Grabher, Susanna Hofer, Maria Wurzer, Markus Egger, Thomas Rubatscher, Alexander Plaikner, Reinhard Schramm, Stephanie Klotz et Cornelia Bolter. **Amérique latine** : Heinrich Mueller, Inés Invernizzi, Nadia Garrido, Dayan Mora, Lucia Miranda, Nancy Ardaya et Mónica Beltran. **Europe centrale et orientale/CEI/Pays Baltes** : Michael Pörtl, Nicola Oberzaucher, Kresimir Sokolic, Rusudan Chkheidze, Dilnoza Dimetova, Višnja Tuškan-Krupić et Andrea Kovavic. **Afrique & Moyen-Orient** : Aristide Ramaciotti, Heger Akrouf, Caroll Miloky, Thomas Odera, Abera Lulu et Douglas Reed. **Europe de l'Ouest/Amérique du Nord** : Peter Voelker, Jeremy Sandbrook, Thomas Bauer, Anna Ryott, Svein Gronnert, Anna-Liisa Koisti-Auer, Wilfried Vyslozil, Kristin Teuber et Jillian Smath. **Asie** : Siddhartha Kaul, Indrajit Chaudhuri, Nidhi Pundhir et Divakar Ratnadurai.

Nous sommes également très reconnaissants à nos consultants externes : à Nigel Cantwell, expert indépendant en matière de droits de l'enfant et des questions relatives à la protection de remplacement, pour ses commentaires et ses conseils lors de la rédaction de ce document, à Manuela Tippl, pour la conception et la mise en page, Andrew Wright, pour la révision de cette publication et à GlobalVox pour la relecture.

AVANT-PROPOS

SOS VILLAGES D'ENFANTS ET LE DROIT DE L'ENFANT À UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ

Depuis plus de 60 ans, notre fédération de plus de 130 associations SOS Villages d'Enfants nationales s'engage à soutenir une prise en charge de qualité pour des enfants privés de prise en charge parentale ou courant le risque de la perdre et ce, dans toutes les régions du monde. Nous avons toujours eu pour principe qu'un enfant grandit mieux dans un environnement familial aimant, constitué de parents ou d'éducateurs présents et attentifs, aux côtés de ses frères et sœurs, dans un lieu qu'il appelle sa « maison ».

À l'instar de nombreuses organisations similaires, notre rôle est double. Premièrement, nous travaillons dans le cadre des systèmes publics d'aide et de protection sociales afin de renforcer les capacités et d'offrir des services directs aux enfants et aux familles. Avec nos partenaires, et en capitalisant sur les ressources disponibles dans une communauté donnée, nous offrons des services à des milliers d'enfants et de familles en situation de fragilité. Deuxièmement, afin de garantir des normes de qualité à tous les enfants, nous préconisons des réformes et des améliorations des systèmes d'aide sociale par les gouvernements. Pour ce faire, nous impliquons la législation, les mesures gouvernementales et la pratique, visant à améliorer les cadres nationaux au bénéfice futur de millions de personnes.

Dans ces deux rôles, notre travail est éclairé par notre compréhension de ce que nous appelons *le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité*. Il ne s'agit pas ici d'une disposition explicite de la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants (CIDE). C'est plutôt un principe essentiel décrivant ce à quoi tous les enfants – notamment ceux privés de prise en charge parentale ou courant le risque de la perdre – ont droit, conformément aux dispositions de la CIDE.

Par ailleurs, en novembre 2010, le sénat international de SOS Villages d'Enfants adoptait officiellement les Lignes

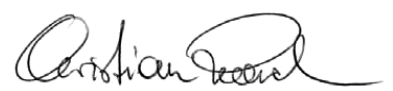
directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (les Lignes directrices des Nations Unies) en tant que document cadre indispensable à l'information et à l'orientation du programme SOS Villages d'Enfants. Les Lignes directrices des Nations Unies offrent une orientation importante internationalement reconnue pour l'application de la CIDE et présentent un cadre pour la réforme des systèmes et des établissements de protection.

La présente publication définit notre compréhension du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité en tant que voie holistique permettant aux acteurs publics et privés de considérer leurs devoirs vis-à-vis des enfants, des parents et des familles vulnérables. Le premier chapitre établit la nécessité qu'il y a à réfléchir en fonction de ce droit. Le chapitre 2 explicite comment nous faisons découler le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité à partir de la CIDE et des Lignes directrices des Nations Unies, et ce que cela implique. L'accent porte plus particulièrement sur le besoin d'une protection individualisée et de relations positives favorisant l'autonomie entre les enfants et leurs parents ou les personnes qui s'occupent d'eux.

Le chapitre 3 traite de l'aspect que revêt le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité dans la pratique SOS Villages d'Enfants, en démontrant notre engagement en tant qu'organisme spécialisé dans le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité et notre remise en question, notre réflexion et notre volonté d'amélioration constantes de notre travail. Nous concluons le chapitre 4 par un Appel à l'Action pour la réforme des systèmes de protection et d'aide sociales en vue de garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité.



Richard Pichler
Secrétaire général



Christian Posch
Directeur international du développement du programme

RÉSUMÉ

Le présent document plaide pour un droit de l'enfant à une prise en charge de qualité compris comme un moyen pour les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de penser leurs devoirs vis-à-vis des enfants privés de protection familiale ou risquant de l'être.

Le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité n'est pas une disposition explicite de la CIDE. Il est plutôt proposé en tant que manière utile de conceptualiser ce à quoi tous les enfants ont droit dans le cadre de la CIDE et des Lignes directrices des Nations Unies.

Les Lignes directrices des Nations Unies peuvent se résumer en deux principes fondamentaux : « *Nécessité* » et « *Adéquation* ». Le principe de « *nécessité* » édicte qu'aucun enfant ne doit être placé dans une structure formelle lorsque des mesures peuvent être prises permettant de garantir la prise en charge et la protection de l'enfant dans sa famille ou dans un autre environnement informel, par ex. dans sa famille élargie.

Le principe de « *adéquation* » édicte que toute option de prise en charge formelle ou informelle doit convenir aux besoins spécifiques et à l'intérêt supérieur de chaque enfant. Un éventail d'options de protection de remplacement est requis y compris, par exemple, le placement dans une famille d'accueil, les autres formes de placement familial ou de type familial, et les formes de placement en institution telles que les petits foyers d'hébergement et les modes de vie indépendants sous supervision.



LE BESOIN DE RÉFORME DES SYSTÈMES ET DES STRUCTURES DE PROTECTION

SOS Villages d'Enfants est profondément préoccupé par le fait que les systèmes et les structures de protection dans de nombreux pays ont besoin d'une réforme dans la mesure où ils ne répondent pas au droit de l'enfant à une prise en charge de qualité. Bon nombre de systèmes ne prennent pas suffisamment en compte les options potentielles de soutien et de renforcement des environnements de prise en charge des enfants appartenant à des familles vulnérables avant de décider de placer l'enfant en prise en charge alternative.

Lorsqu'une protection de remplacement est nécessaire, de nombreux systèmes nationaux continuent également à dépendre fortement des grandes institutions qui se caractérisent par un mode de vie de type dortoir, des intervenants sociaux peu qualifiés et sous-payés, et un accès limité à l'éducation ou aux soins de santé. Au sein de ces institutions, les enfants sont souvent privés d'une prise charge individualisée, d'une attention personnelle et positive, et de relations affectueuses. On sait les effets dévastateurs que cela peut avoir sur le développement de l'enfant – des effets qui peuvent perdurer à l'âge adulte puisque les jeunes gens vulnérables quittent de telles institutions avec un niveau d'étude insuffisant, peu d'autonomie et un manque de préparation à une vie d'adulte indépendant.

SOS Villages d'Enfants est convaincu que toute compréhension du sens de la prise en charge de « qualité » passe par la perspective du développement de l'enfant. Les recherches approfondies menées sur le long terme identifient en particulier l'importance de relations positives, aimantes et stables entre les enfants et leurs parents, fratries ou autres éducateurs familiaux attentifs, dans leur contribution à développer la résilience et la confiance en soi de l'enfant.

Les réformes législatives des systèmes de prise en charge ne peuvent pas se contenter de stipuler que les relations doivent être positives, suivies, stables et aimantes. Elles doivent créer des conditions générales pour le renforcement des compétences des parents et des personnes responsables de

l'enfant, compétences nécessaires pour développer ce type de relations.

LE TRAVAIL DE SOS VILLAGES D'ENFANTS

Ce sont les gouvernements qui ont l'obligation première de doter les enfants des droits énoncés dans la CIDE et aussi, par conséquent, de procurer aux enfants le droit de disposer d'une prise en charge de qualité. Les obligations des gouvernements comprennent la coordination et le financement adéquat de des systèmes de protection sociale. L'État partage avec les prestataires non gouvernementaux, tels que SOS Villages d'Enfants, la responsabilité des mécanismes nécessaires aux systèmes, processus et prestations de service.

Le chapitre 3 du présent document décrit précisément en quoi le travail de SOS Villages d'Enfants peut servir d'exemple aux prestataires de services désireux de travailler à satisfaire au droit de l'enfant à disposer d'une prise en charge de qualité. Notre rôle est de garantir un solide réseau de soutien professionnel aux familles SOS, aux familles d'accueil et aux familles d'origine confrontées à des difficultés. En essence, nous travaillons à développer les compétences des familles pour qu'elles s'occupent de leurs enfants.

Notre travail est basé sur le principe fondamental que, pour chaque enfant, pour chaque famille, une solution individuelle et spécifique doit être développée dans le cadre d'une approche participative. Nous avons la conviction que les familles d'origine, même si elles sont soumises à un stress, recèlent des forces sous-jacentes qui doivent être renforcées pour leur permettre de surmonter leurs difficultés. Toutefois, dans certains cas et en dépit du soutien offert, les familles ne sont pas toujours en mesure, ou pas désireuses, de fournir une protection nécessaire aux enfants. Dans ces cas-là, les familles SOS peuvent fournir une alternative formelle qui garantisse une protection personnelle, des relations interpersonnelles solides avec un parent SOS et la possibilité d'un avenir sûr. Les familles SOS ne séparent pas les fratries, elles maintiennent les contacts avec les familles et elles soutiennent la réintégration dans la famille d'origine lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nos processus de sélection sont exhaustifs. Les candidats souhaitant devenir parent SOS passent des entretiens formels, doivent fournir les coordonnées de référents qui seront contactés, effectuent un stage professionnel supervisé

et suivent une formation sur deux ans afin de nous assurer qu'ils adhèrent à notre code de conduite et qu'ils sont en mesure de gagner la confiance des enfants vulnérables. On attend des parents SOS qu'ils donnent aux enfants toutes les opportunités possibles d'exprimer leurs opinions et qu'ils les encouragent à participer à tout ce qui a un impact direct ou indirect sur leur vie. Lorsque vient le moment de la transition entre prise en charge et âge adulte, les jeunes reçoivent une planification, une préparation et un soutien spécifiques.

Outre le soutien offert aux familles SOS, nous réfléchissons en permanence sur ce que nous faisons et cherchons constamment de nouveaux moyens d'appuyer les familles vulnérables en fonction des circonstances locales. Renforcer les capacités des familles fragiles, proposer de brefs placements ponctuels d'urgence, établir des réseaux de placements en famille d'accueil et des centres sociocommunitaires, tout ceci constitue des aspects supplémentaires de notre travail à satisfaire aux droits de l'enfant.

UN APPEL À L'ACTION

Les organisations telles que SOS Villages d'Enfants ont un double rôle – travailler dans le cadre des systèmes publics de protection sociale, tout en plaidant simultanément pour l'amélioration desdits systèmes. Avec ce rôle de plaidoyer présent à l'esprit, ce document conclut par un « appel à l'action » visant à instiguer un processus de réforme.

Parmi les mesures demandées : la collecte et l'analyse de données confirmant que les réformes sont appropriées aux contextes locaux ; les exigences d'enregistrement, de contrôle et l'obligation de rendre des comptes pour les prestataires de service ; des politiques axées sur la famille comprenant le soutien universel et le renforcement ciblé des familles à risque ; des processus de décision professionnels, participatifs et au cas par cas quant à la prise en charge de remplacement ; et le renforcement des efforts visant à supprimer progressivement le recours aux grandes institutions et à garantir un éventail d'options de protection de remplacement capables d'assurer une prise en charge individualisée.

Le but final de ces réformes est de garantir des conditions permettant à tous les enfants, quel que soit leur cadre de protection, de vivre des relations positives, attentives, aimantes et favorisant l'autonomie, vitales à leur développement. Ceci est l'essence même du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité – et de l'engagement de SOS Villages d'Enfants.

1. DÉFINIR LES PROBLÈMES : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT



En fonction des critères de mesure, il existe de nombreuses estimations régionales et mondiales du nombre d'enfants privés de protection parentale. En 2004, les estimations de l'UNICEF, par exemple, indiquaient qu'avant 2010, quelques 50 millions d'enfants en Afrique subsaharienne auraient perdu au moins un de leurs parents et que 10 millions auront perdu leurs deux parents, dont 7 millions en conséquence du VIH/Sida¹. En 2006, d'autres estimations considéraient qu'approximativement 1,5 million d'enfants à travers l'Europe et l'Asie centrale vivaient dans des structures publiques de prise en charge, dont près de deux tiers vivant dans des institutions^{II}.

Ces chiffres sont impressionnants mais ils n'informent que peu sur les problèmes spécifiques rencontrés au niveau local. À quels problèmes et à quels risques les familles vulnérables sont-elles confrontées ? Combien d'enfants courent le risque de perdre leur protection parentale ? Quelles sont les options de protection de remplacement qui s'offrent à eux ? Quelles

Environ 70 % des enfants vivant dans des familles SOS au Kenya et au Malawi sont des orphelins, dans la plupart des cas, en raison du VIH/Sida. Au Laos 72 %, en Inde 30 %, et au Zimbabwe 66 % des enfants des familles SOS sont orphelins doubles. Dans un certain nombre de pays, les enfants vivant dans des familles SOS Villages d'Enfants ont été abandonnés après une naissance hors mariage, soit 26 % en Inde, 23 % au Sri Lanka ou 90 % en Égypte.

sont les données démographiques et les conditions de vie réelles des enfants vivant sous protection de remplacement ? Ce n'est qu'en trouvant des réponses à ces questions par le biais de collectes et d'analyses de données au niveau national que des décisions éclairées et des solutions appropriées pourront être planifiées et mises en place.

Certains groupes spécifiques d'enfants présentent un risque plus important de violation de leurs droits. À titre d'exemple, les millions d'enfants qui ont perdu leurs parents à cause du VIH/Sida risquent plus de souffrir d'isolement, de stigmatisation et de négligence, ainsi que du manque d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la nutrition. Parmi d'autres groupes tout particulièrement vulnérables, on compte notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières suite à un conflit ou une catastrophe naturelle.

En ce qui concerne les enfants courant le risque de perdre leur protection parentale, les familles vulnérables sont confrontées à des facteurs variés et souvent susceptibles de s'accumuler qui exposent les enfants à des violations potentielles de leurs

Parmi les enfants pris en charge par les familles SOS en Finlande, quelque 60 % ont des parents biologiques qui souffrent d'une addiction à l'alcool ou à la drogue.

droits, telles que la négligence, la maltraitance, l'exploitation ou l'abandon. Des facteurs externes, tels que les conflits armés, les catastrophes naturelles, la pauvreté endémique ou la discrimination peuvent se combiner à des facteurs internes tels que le chômage, la toxicomanie ou des tendances violentes.

Les études montrent clairement pourquoi la réponse de la société à ces situations de vulnérabilité familiale et infantile compte. Elles montrent systématiquement que des relations affectueuses, stables et favorisant l'autonomie entre les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux

de manière régulière sont cruciales au développement des enfants, alors que l'absence de telles relations ont un impact significatif sur eux. La question clé est par conséquent : comment garantir une prise en charge de qualité à ces enfants, aussi bien dans leur famille d'origine que, le cas échéant, dans le cadre d'une protection de remplacement ?

POURQUOI LES RÉPONSES ACTUELLES NE SUFFISENT PAS

SOS Villages d'Enfants est profondément préoccupé par le fait que les systèmes de protection sociale et d'action sociale, dans de nombreux contextes nationaux, n'offrent pas d'options visant à soutenir et à renforcer la qualité de la prise en charge dans les familles vulnérables préalablement à toute décision de

Des données émanant de SOS Villages d'Enfants Croatie suggèrent que la « situation économique très faible » des familles biologiques est un facteur clé, dans 37 % des cas, qui s'est traduit par la séparation des enfants de leur famille. Le manque d'aide sociale à l'égard de ces familles est la cause directe de la séparation familiale.

placement d'un enfant. Dans bon nombre de pays, les effets directs et indirects de la pauvreté sont bien souvent un facteur essentiel dans les processus de prise de décision de protection de remplacement. Les enfants dont les parents sont pauvres ont besoin - et sont en droit d'attendre - qu'un soutien approprié soit offert à leurs parents, lorsque l'on peut remédier autrement à l'impact de la pauvreté. Toutefois, lorsque renforcer les capacités des parents ou des personnes chargées des enfants n'est ni la réponse appropriée, ni la réponse adéquate, alors une protection formelle de remplacement peut s'avérer nécessaire. La préoccupation demeure que les systèmes de prise en charge de remplacement, dans de nombreux contextes nationaux, restent fortement tributaires des grandes institutions en tant qu'option formelle première, voire unique. En l'absence de normes de qualité, de tels lieux de placement se caractérisent par un manque de protection individualisée, un mode de vie de type dortoir, des intervenants sociaux souvent peu qualifiés et sous-payés, des équipes rotatives et un accès limité à l'éducation ou aux soins de santé.

On sait qu'une protection de si mauvaise qualité produit des effets défavorables au développement de l'enfant et qu'elle représente un risque particulier pour les jeunes enfants et les bébés.

À 14 ans, les enfants en Albanie doivent quitter les institutions publiques. Ils sont confrontés à de la discrimination en matière de logement, d'éducation et d'emploi et ils se marginalisent, tout en devenant vulnérables face à l'exploitation, la délinquance et les trafics. En l'absence d'un suivi spécifique et d'une collecte systématique de données, l'ampleur et la portée du problème sont mal comprises.



Les jeunes gens quittent souvent la protection institutionnelle avec un niveau d'étude insuffisant, peu de compétences et un manque de préparation à une vie d'adulte indépendant. Par ailleurs, les préjugés sociaux envers les jeunes qui sortent d'une protection de remplacement se traduisent souvent par de la discrimination, de la marginalisation et une vulnérabilité qui perdurent jusque dans l'âge adulte.

On constate le progrès international actuel envers une réforme des systèmes de prise en charge, mais dans de nombreux pays, le rythme du changement semble trop lent. Dans la mesure où la capacité en autres arrangements familiaux, de type familial ou en petits groupes, n'augmente que de façon limitée, les options de protection de remplacement ne suffisent pas à concurrencer la dépendance envers la prise en charge en institutions.

Les statistiques nationales bulgares de 2009 indiquaient que 6 730 enfants vivaient dans des institutions spécialisées. Ce chiffre représentait environ 98 % de la population infantile totale sous protection de remplacement. Alors qu'il existe une stratégie visant à désinstitutionnaliser le système et à développer des cadres de prise en charge plus appropriés, on prévoit qu'il faudra 15 ans pour y parvenir^{III}.

Même lorsqu'il est possible de placer les enfants dans des structures de protection de remplacement plus petites, familiales ou de type familial, d'autres problèmes se présentent habituellement : un éventail réduit d'options, un manque de consultation participative avec les enfants et les parents, un manque de contact familial et d'opportunité de réintégration ou un manque de planification individualisée et de réexamen régulier du placement. Dans toute norme de qualité afférente aux protections de remplacement, le contrôle et l'obligation de rendre des comptes sont par conséquent requis pour garantir les droits de chaque enfant.

Dans les systèmes de protection mal conçus, la prise de décision peut être dominée par la capacité du système plutôt que par l'intérêt supérieur de l'enfant et résulter en une protection instable et inappropriée. Les changements fréquents et mal organisés de structures de prise en charge ne font qu'ajouter au stress des enfants. Les placements multiples peuvent avoir des conséquences négatives graves sur les relations clés, l'identité personnelle, la confiance en soi et la résilience, avec des conséquences à long terme dans l'âge adulte en matière d'emploi, de relationnel, de santé et de capacité au bonheur.

50 % des enfants qui vivent dans familles SOS aux États-Unis ont déjà fait des expériences de quatre à cinq placements en familles d'accueil.



La réforme des systèmes de prise en charge par la mise en place de normes de qualité et ce, pour tous les structures de protection, et le développement de placements familiaux appropriés, de type familial ou en petits groupes, est un objectif fondamental pour SOS Villages d'Enfants.

L'ÉTAT : LE RESPONSABLE PREMIER

En ce qui concerne l'ensemble des droits de l'enfant, l'État demeure le responsable premier. Cela implique le besoin pour les pouvoirs publics de mettre en place un cadre réglementaire et de suivi efficace, pour les prestataires gouvernementaux et non gouvernementaux, de soutien social ou de services de protection de remplacement afin de garantir une qualité optimale de prise en charge.

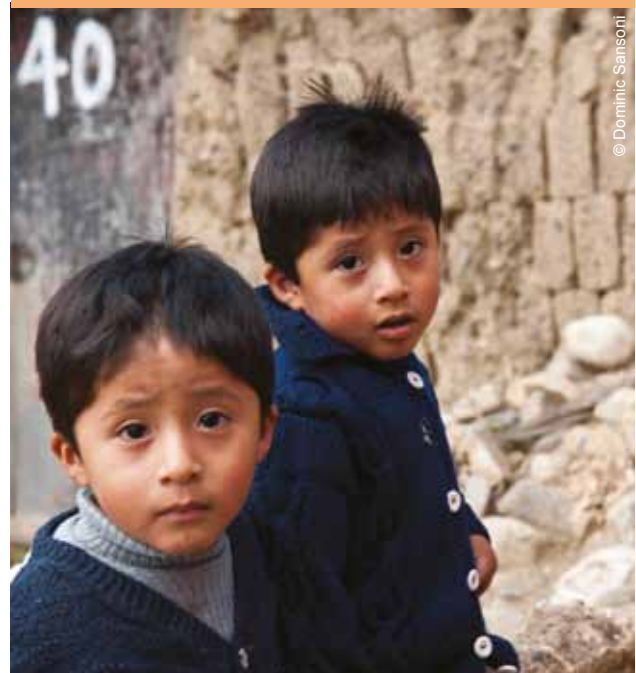
Parmi les obligations qui reviennent à l'État, la coordination et le financement adéquat du travail social et des systèmes de protection sociale pour renforcer les familles vulnérables et pour

empêcher le besoin de recourir à une prise en charge de remplacement ; l'assurance que les systèmes et les cadres de prise en charge de remplacement sont conçus de manière à fournir la qualité nécessaire pour une protection individualisée et pour le respect des droits de chaque enfant.

Quel que soit l'endroit où les enfants sont élevés et où on s'occupe d'eux, les prestataires gouvernementaux et non gouvernementaux, tels que SOS Villages d'Enfants, ont des responsabilités spécifiques en matière de systèmes, de processus et de procédures nécessaires et garants des droits de l'enfant. Ces obligations s'appliquent notamment pour s'assurer que les parents et les personnes qui s'occupent des enfants soient autonomes et dotés des forces et des compétences nécessaires pour offrir aux enfants des relations positives, stables et aimantes.

SOS Villages d'Enfants s'engage dans la mise en œuvre de normes internationales de qualité et plaide pour des réformes nécessaires des systèmes d'aide et de protection sociales de façon à assurer le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité. Le prochain chapitre définit notre compréhension de la CIDE et des Lignes directrices des Nations Unies en tant que fondement et cadre de ces réformes.

Dans 44 % des cas au Chili, la principale raison de placement des enfants aux soins de familles SOS est la négligence des parents. En Inde, ce chiffre est de 45 %.



2. LE DROIT DE L'ENFANT À UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ : UN CADRE GLOBAL

Comme il a été souligné plus haut, le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité ne figure pas parmi les dispositions explicites de la CIDE. Il se déduit plutôt de l'interdépendance de nombreuses dispositions sur les droits de l'enfant. Pour SOS Villages d'Enfants, ce concept est un moyen utile de conceptualisation des systèmes et processus nécessaires requis pour une prise en charge de qualité. Ce chapitre présente une proposition axée sur l'action pour la réforme des systèmes et des procédures d'aide et de protection sociales visant à garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité.

2.1 LA CIDE : FONDEMENTS, DROITS ET OBLIGATIONS

Le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité commence par l'assertion de la CIDE qui déclare que la famille est la « cellule fondamentale de la société » et le « contexte naturel de la croissance et du bien-être de tous ses membres et plus particulièrement des enfants »^{IV}. La famille est définie dans ses grandes lignes – il ne s'agit pas uniquement de la famille nucléaire, mais également de la *famille élargie et des autres arrangements communautaires traditionnels et modernes*^V. Fratries, tantes, oncles, grands-parents, beaux-parents, parents d'accueil, tuteurs légaux ou toute autre personne qui s'occupe d'enfants ont un rôle important à jouer et des responsabilités pour garantir le droit à une prise en charge de qualité de l'enfant.

Le principe fondamental sous-jacent au droit de l'enfant à une prise en charge de qualité est le désir de garantir un développement le plus complet possible à tous les enfants. SOS Villages d'Enfants considère ce droit à la qualité comme un droit universel applicable à tous les enfants, quelle que soit leur situation personnelle. Par ailleurs, le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité englobe également les autres principes généraux de la CIDE et appelle à leur réalisation. Et notamment, que toutes les actions et décisions visant à garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité soient entreprises :

- avec une participation réelle et efficace ;
- sans discrimination basée sur la situation des parents, des personnes qui s'occupent des enfants ou des enfants eux-mêmes ; et

- dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants, en cas de fratries.

Outre ces principes, de nombreux autres droits de l'enfant ont des implications sur le nécessaire système de services d'assistance et de procédures administratives garants du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité. Par exemple, le droit de :

- connaître ses propres parents et vivre sous leur responsabilité chaque fois que cela est possible (article 7)
- bénéficier de l'assistance et des services disponibles pour les parents, les personnes qui s'occupent d'enfants et les enfants eux-mêmes (article 18) ;
- bénéficier de protection sociale (article 26) et d'avoir des conditions de vie décentes (article 27) ;
- d'avoir des processus de prise de décision lorsqu'il y a séparation d'un enfant d'avec ses parents, et d'avoir un contact familial (article 9) ;
- bénéficier de la protection et de l'assistance spécialisées consacrées aux alternatives à la protection familiale (article 20) ;
- du réexamen régulier de l'adéquation du placement en prise en charge alternative (article 25) ;
- de réadaptation et de réintégration sociale (article 39).

Ces articles spécifiques présentent les fondements de la réforme des systèmes de protection et de prise en charge pour garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité, aussi bien parentale que de remplacement. Il est, bien sûr, aussi important de respecter les autres droits de l'enfant – par exemple, le droit à l'éducation, la santé, l'intimité, l'identité, la liberté religieuse ou de croyance, l'absence de violence, ainsi que le droit à porter plainte et à se faire entendre.

2.2 LES LIGNES DIRECTRICES DES NATIONS UNIES : RÉFORMER LES SYSTÈMES ET LES STRUCTURES

Le comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant a reconnu qu'il existe de nombreux écarts entre les obligations telles qu'établies par la CIDE et les réalités des enfants privés

de protection parentale ou courant le risque de perdre cette protection. En 2005, le comité a tenu une Journée de débat général sur le thème des Enfants sans protection parentale. Le débat s'est ensuivi de la conception de Lignes directrices permettant d'aider les États à satisfaire à leurs obligations.

Les Lignes directrices des Nations Unies – officiellement accueillies par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion du 20^e anniversaire de la CIDE, en novembre 2009 – élargissent les dispositions de la CIDE. Elles offrent un cadre internationalement reconnu d'orientation des politiques et des pratiques couvrant le soutien universel aux parents et aux familles, le renforcement des familles à risque, les arrangements pour une prise en charge formelle ou informelle, la nécessité de processus de prise de décision au cas par cas, et les mesures nécessaires pour réformer les systèmes et garantir la qualité de tous les cadres de protection.

Les Lignes directrices des Nations Unies peuvent se résumer par deux principes fondamentaux : « *Nécessité* » et « *Adéquation* ».

Le principe de nécessité – prévenir la séparation familiale

Le principe de « *nécessité* » édicte qu'aucun enfant ne doit être placé de manière formelle lorsque des mesures peuvent être prises permettant de garantir la prise en charge et la protection de l'enfant dans sa famille ou dans un autre environnement informel, par ex. prise en charge par des proches. Sur cette base, l'assistance *appropriée*^{VI} pour prévenir le retrait de l'enfant à sa famille est requise et ledit retrait n'est qu'une mesure de dernier recours (Lignes directrices des Nations Unies - § 14)^{VII}. Une évaluation participative rigoureuse des capacités de la famille et des risques encourus est fondamentale (§ 32). Des mesures spécifiques pour promouvoir la capacité parentale/familiale peuvent comprendre :

- une politique familiale universelle prompte à promouvoir et renforcer les aptitudes familiales (§ 33) ;
- des cours de parentalité, du conseil, de l'assistance financière, des visites à domicile (§ 34 et 35) ;
- une attention spéciale aux parents seuls ou adolescents (§ 36) ;
- un soutien aux foyers de fratries placées sous la responsabilité d'un des enfants (§ 37) ;
- un soutien aux enfants et aux familles en situation d'urgence (§ 153-167).

Des interventions ciblées de renforcement doivent viser à renforcer les capacités des parents et des personnes s'occupant des

enfants grâce à « des comportements, des compétences, des capacités et des outils » contribuant à une qualité de prise en charge nécessaire (§ 34). Ce n'est que lorsque de telles interventions sont insuffisantes ou inappropriées qu'une protection formelle de remplacement peut être considérée comme nécessaire.

Le principe d'adéquation – des solutions de protection individualisée

Le principe *d'adéquation* édicte que toute option de prise en charge formelle ou informelle doit convenir aux besoins spécifiques et à l'intérêt supérieur de chaque enfant (§ 57-68). Un éventail d'options de prise en charge de remplacement est requis pour garantir *protection et assistance spéciales*^{VIII} et une prise en charge individualisée. Elles comprennent, par exemple, le placement en famille d'accueil, les autres formes de placement familial ou de type familial, et les formes de placement en institution telles que les foyers d'hébergement de petite taille et les modes de vie indépendants sous supervision (§ 29c).

Les décisions de placement doivent être professionnelles et participatives et proposer des réponses au cas par cas, garantes de la stabilité des arrangements de prise en charge (§ 57). Parmi les questions auxquelles doit répondre la *l'adéquation*, on peut compter par exemple :

- La prise en charge informelle est-elle une option possible – par exemple, au sein de la famille élargie ?
- Combien d'enfants sont concernés – les frères et sœurs peuvent (doivent)-ils rester ensemble ?
- Y a-t-il urgence à protéger les enfants d'un danger immédiat ?
- Le besoin de protection de remplacement est-il de court ou de long terme ?
- Quel est l'historique socioculturel de l'enfant ?
- Que convient-il de faire en termes de proximité avec la famille et la communauté ?

Garantir les normes de qualité – dans toutes les structures de protection

Toutes les personnes qui ont la charge d'un enfant doivent être dûment autorisées, contrôlées et responsabilisées pour la mise en place de normes de qualité. Les Lignes directrices des Nations Unies évoquent spécifiquement le besoin de mettre en place des normes de qualité de la prise en charge dans toutes les formes de protection de remplacement (§ 23), et renforcer les obligations de la CIDE à la fois pour les prestataires publics et privés de façon à garantir les droits de l'enfant à, notamment, l'éducation (§ 85), la santé physique et le bien-être (§ 84), une

alimentation adéquate (§ 83), une identité propre (§ 88), au respect de la vie privée (§ 89), la confidentialité (§ 111), et la protection envers la violence, les mauvais traitements et autres menaces (§ 96 et 97).

Afin de s'assurer de l'adéquation actuelle de tout placement, les Lignes directrices des Nations Unies exigent :

- des réexamens trimestriels visant à évaluer la nécessité et la l'adéquation (§ 67) ;
- de fournir à l'enfant des informations sur ses droits et sur ce qui lui revient (§ 81) ;
- une procédure impartiale de plainte accessible aux enfants (§ 99).

À tout moment, lors d'un placement en protection de remplacement, les enfants doivent être activement impliqués dans la planification de leur prise en charge, dans le réexamen de leur cas et ils doivent être informés de toute information pertinente au moment opportun et de manière respectueuse de l'enfance.

Quitter la prise en charge – une autonomisation qui permet la transition vers une vie indépendante

Les enfants qui deviennent adultes après avoir été mal pris en charge et sans avoir reçu de planification individualisée ni de soutien spécialisé, peuvent éprouver un manque concernant l'éducation, les compétences, les aptitudes et la résilience nécessaires pour réussir de manière indépendante. Les jeunes peuvent également être confrontés à la discrimination et la vulnérabilité à l'emploi, au l'absence de domicile, à l'exploitation sexuelle, à l'addiction à la drogue ou à l'alcool ou aux trafics.

Les Lignes directrices des Nations Unies établissent clairement que la planification spécifique du départ du placement et le soutien continu postérieur exigent, notamment :

- l'encouragement à l'autosuffisance et à l'intégration dans la communauté (§ 131) ;
- un plan individualisé et opportun de départ de la prise en charge (§ 134) ;
- un enseignement formel ou professionnel, un apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne, ou autre soutien (§ 135 et 136) ;
- un professionnel spécialisé qui aide le jeune dans ce processus (§ 133).

Personnes s'occupant d'enfants – conduite et engagement professionnels

Satisfaire au droit de l'enfant à une prise en charge de qualité au quotidien et ce, pour toute forme de protection de

remplacement, requiert des personnes professionnellement engagées à s'occuper de ces enfants. Les enfants nécessitant une prise en charge de remplacement ont parfois subi des difficultés importantes dans leur famille ou dans des structures de protection de remplacement. Il est également possible qu'ils n'aient pas de famille ou que leur comportement soit difficile. Les personnes s'occupant de ces enfants doivent notamment être capables de construire des relations de confiance et positives avec eux et savoir tisser de nouveaux liens dans des circonstances parfois difficiles et stressantes.

Les Lignes directrices des Nations Unies prévoient que les prestataires de services garantissent, par exemple :

- des procédures de recrutement rigoureuses visant à évaluer l'aptitude des candidats (§ 113) ;
- des conditions de travail appropriées permettant d'optimiser la motivation (§ 114) ;
- une formation professionnelle initiale et continue sur les questions pertinentes (§ 115).

Dès lors que l'engagement professionnel des personnes qui s'occupent d'enfants est renforcé, il devient obligatoire que les prestataires de service garantissent les instruments et les aptitudes professionnelles qui viennent compléter cet engagement.

2.3 LA CENTRALITÉ DES RELATIONS POSITIVES DANS UNE PRISE EN CHARGE DE « QUALITÉ »

Les cadres légaux tels que la CIDE et les Lignes directrices des Nations Unies constituent des instruments essentiels pour inspirer la discussion, le débat, le plaidoyer et l'action. Cependant, il est également essentiel de reconnaître que le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité exige une compréhension et un engagement plus approfondis, allant au-delà des systèmes, procédures et processus requis.

Toute compréhension de ce que « prise en charge de qualité » signifie doit se baser sur les perspectives d'épanouissement de l'enfant – en particulier la signification de relations humaines positives, stables et aimantes. Alors que la CIDE et les Lignes directrices des Nations Unies représentent le fondement et les composantes des systèmes et des processus, le soutien à la prise en charge de « qualité » doit également s'appuyer sur les forces des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants pour offrir des relations stables, positives et aimantes à tous les enfants, quel que soit l'environnement protecteur dans lequel ils grandissent^{1X}.

Garantir le droit des enfants à une prise en charge de qualité inclut la préservation des relations existantes avec les parents et la fratrie, mais également l'opportunité, lorsque cela est nécessaire, de tisser de nouveaux liens avec des personnes qui s'occupent d'eux et des pairs attentifs et affectueux. Ces relations doivent être encouragées et facilitées, pour qu'elles viennent compléter le soutien à la garantie du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité et à son développement le plus complet possible.

Relations avec les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants

Les recherches approfondies menées sur le long terme identifient l'importance de relations positives, chaleureuses et aimantes, entre les enfants et leurs parents, fratries ou autres personnes s'occupant d'eux de manière constante. Le comportement positif des parents et les styles et les comportements éducatifs promeuvent le sentiment d'un lien sûr, d'être aimé, et aident l'enfant à développer résilience et confiance en soi^X. Ces aptitudes parentales et éducatives sont considérées comme essentielles à la promotion de la « qualité » dans la protection de l'enfant.

Les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants doivent par conséquent être capables de passer par des processus difficiles avec des enfants, de comprendre la dynamique interne de l'enfant, de résoudre des problèmes, de réfléchir en continu sur leur propre comportement et de demeurer forts, égaux à eux-mêmes et empathiques. Tout parent ou personne s'occupant d'enfants doit disposer des outils, capacités et compétences pour, notamment :

- fournir un environnement stable et aimant à l'enfant ;
- montrer une attitude positive envers l'enfant ;
- avoir un contact physique positif avec l'enfant ;
- impliquer l'enfant dans la prise de décision ;
- répondre de manière appropriée aux questions de l'enfant ;
- réagir positivement aux actes de l'enfant ;
- encourager le développement, l'autonomie et la confiance en soi chez l'enfant.

Bien qu'il soit évident que la prise en charge parentale est la norme et que la protection de remplacement est l'exception, les recherches démontrent que l'attachement éducateur-enfant ne dépend pas nécessairement de liens familiaux ou des liens de sang. De plus, alors que les styles éducatifs diffèrent réellement entre contextes et cultures^{XI}, la « tendance innée à s'attacher » est universel^{XII}. Ainsi, on notera que les relations rassurantes et aimantes peuvent s'établir entre un enfant

et « toute personne qui lui fournit une certaine mesure d'attention et soutien continus »^{XIII}.

Relations entre frères et sœurs

Les frères et sœurs peuvent aussi potentiellement constituer des figures positives et utiles, et une source vitale de stabilité, de compensation et de réconfort pour la perte émotionnelle et la détresse ressentie pendant les périodes difficiles. Lorsque les liens avec les parents ou les autres membres de la famille sont mis à rude épreuve, la détresse ajoutée que représente la séparation d'avec la fratrie demande une attention particulière.

Sur cette base et en ce qui concerne la prise de décision et la planification de protection de remplacement, la fratrie doit coexister, sauf s'il existe des raisons qui montreraient que cela n'irait pas dans le sens de son intérêt supérieur. Les circonstances impératives peuvent comprendre notamment le risque de violence ou de maltraitance entre frères et sœurs ou la toxicomanie d'un frère ou d'une sœur qui pourrait accroître le risque d'exposer le reste de la fratrie à l'usage de drogue. Le manque de ressources ou de conditions du système éducatif ne peut être une raison qui justifie la séparation de la fratrie.

Maintenir ensemble frères et sœurs peut aussi apporter une importante contribution à la préservation du contact familial et au potentiel de réunification de la famille. Lorsque les frères et sœurs sont hébergés ensemble, les parents sont plus à même de garder le contact, le cas échéant.

Relations dans l'âge adulte

Pour les enfants qui grandissent et qui quittent finalement la protection de remplacement, la continuité des relations avec leurs anciens éducateurs est considérée comme un facteur important à l'appui de résultats positifs dans l'âge adulte. Les recherches montrent que grandir sous protection de remplacement n'est en aucun cas un prédictateur universel de résultats négatifs^{XIV}.

D'autres recherches menées auprès de jeunes gens en transition entre la protection et un mode de vie indépendant distinguent trois types généraux de résultats : « continuer sa vie » avec un succès relatif, « survivre » ou « se débattre avec les difficultés »^{XV}. Dans ces recherches, les facteurs favorables aux meilleurs résultats comprenaient la stabilité et la continuité pendant le placement, la réussite scolaire, une identité positive, une forte estime de soi et l'opportunité d'entretenir des relations avec ses anciens éducateurs ou d'autres membres de la famille.

2.4 LES OBLIGATIONS DE SATISFAIRE AU DROIT DE L'ENFANT À UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ

L'application du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité demeure l'obligation de l'État. Malgré les obligations établies par la CIDE, des manquements significatifs apparaissent dans la satisfaction aux droits de l'enfant lorsqu'il s'agit d'enfants privés de protection parentale ou courant le risque de perdre cette protection.

Les obligations de l'État s'étendent également aux prestataires de service non gouvernementaux, à la société civile, aux ONG, ainsi qu'aux prestataires communautaires et autres. Il appartient donc également à l'État de garantir le cadre réglementaire et les autorisations nécessaires, le contrôle et l'obligation de rendre des comptes des prestataires publics et privés de services sociaux aux familles, aux parents, aux éducateurs et aux enfants.

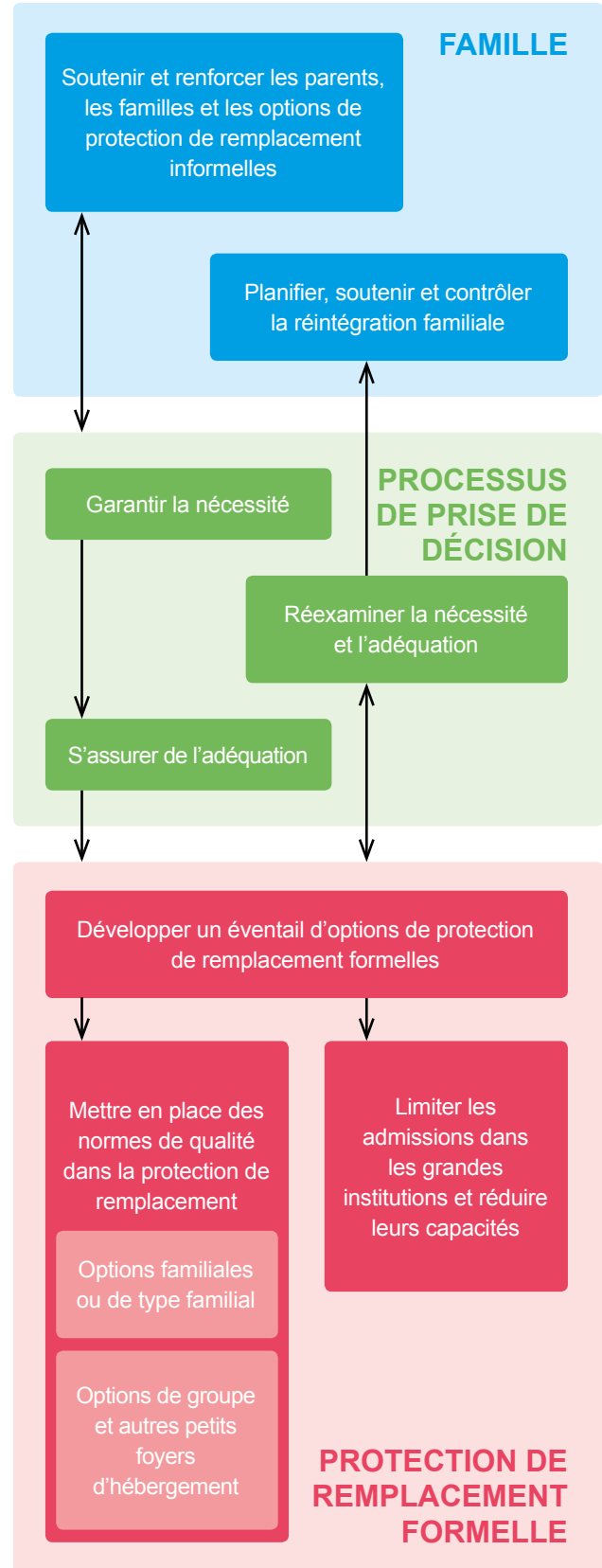
La réforme du système de protection - garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité

La CIDE et les Lignes directrices des Nations Unies présentent conjointement un cadre de politiques et de pratiques devant inspirer les ressources en matière de mesures de renforcement et de soutien familial appropriés, ainsi que la réforme et la désinstitutionnalisation des systèmes et des cadres de protection. Cette réforme exige :

- un soutien universel et favorable à le renforcement des capacités des parents et des familles d'origine ;
- le renforcement ciblé des capacités de protection pour les familles vulnérables ;
- des processus de décision professionnels, participatifs et au cas par cas, visant à garantir la nécessité et l'adéquation de la protection de remplacement ;
- le développement d'un éventail d'options de prises en charge formelles appropriées ;
- la mise en place de normes de qualité dans tous les cadres de prise en charge de remplacement ;
- la limitation des admissions dans les grandes institutions et la réduction de leurs capacités ;
- des réexamens réguliers, le maintien du contact avec la famille et la garantie, lorsque cela est possible et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, d'une réintégration familiale planifiée, contrôlée et soutenue.

Un modèle de réforme est exposé dans la figure ci-contre.

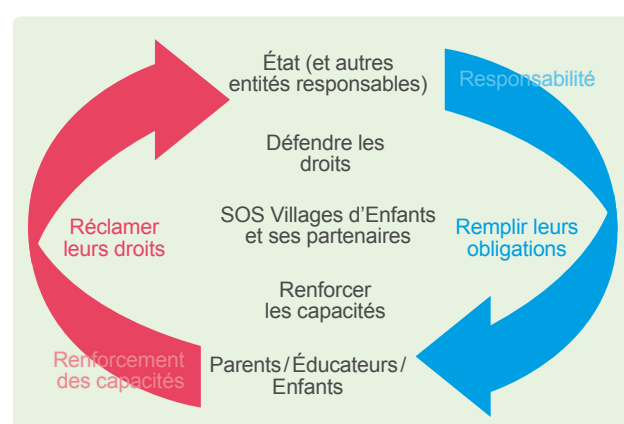
UN CADRE POUR LA RÉFORME DES SYSTÈMES ET DES STRUCTURES



3. SOS VILLAGES D'ENFANTS : ENGAGEMENT ET ACTION



NOTRE DOUBLE RÔLE DE PRESTATAIRE ET DE DÉFENSEUR



Ce chapitre expose le travail de SOS Villages d'Enfants en tant qu'illustration des pratiques qui devraient renseigner la discussion et le débat sur la réforme des services de soutien aux familles ainsi que des systèmes et des cadres de protection de remplacement.

3.1 RENFORCER LES FAMILLES – L'ENFANT AU CŒUR

SOS Villages d'Enfants s'engage pour le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité et s'engage à assurer aux enfants le droit de grandir sous la protection de parents et d'éducateurs présents et aimants, avec leur fratrie, dans une maison à eux, en tant que membres de communautés fortes et protectrices.

Cet engagement se réalise avec la participation active des enfants et des familles avec lesquelles nous travaillons, et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En tant que partenaire responsable, respectueux de la CIDE et des Lignes directrices des Nations Unies, nous travaillons avec les gouvernements, les ONG, les partenaires de la société civile et les communautés. Nous fournissons des services directs tels que la prise en charge, l'éducation et la santé. Nous renforçons les capacités et nous plaidons pour des modifications des lois, des politiques et des pratiques afin de garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité.

L'enfant, en tant qu'individu, est au cœur du programme de SOS Villages d'Enfants. Notre programme choisit une approche holistique de l'épanouissement de l'enfant, avec un engagement à développer le plus pleinement possible chaque enfant dans un environnement familial protecteur et la chaleur d'un foyer.

Nous travaillons avec différents types de familles : des familles d'origine confrontées à des situations particulières difficiles, des familles d'accueil, des familles SOS et d'autres formes d'environnements familiaux. Au travers de toutes ces structures de protection, notre objectif est de soutenir et de renforcer les capacités, les compétences et les comportements éducatifs des parents et des éducateurs afin que les enfants puissent profiter de leur enfance. Nous travaillons de manière holistique afin de garantir le

développement intellectuel et physique indispensable de l'enfant en assurant, par exemple, son droit à l'éducation et à la santé.

En travaillant conjointement avec les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants pour les doter des compétences nécessaires pour qu'ils puissent établir des relations protectrices et aimantes, SOS Villages d'Enfants entretient un réseau solide au sein duquel les enfants et les familles peuvent évoluer. L'assistance fournie par le programme peut comprendre, par exemple, des conseils professionnels spécialisés, des thérapies spécifiques, des spécialistes pédagogiques et des psychologues. En essence, notre organisation vise à renforcer les capacités des familles dans leur prise en charge des enfants.

3.1.1 LA FAMILLE SOS – OFFRIR UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE

SOS Villages d'Enfants a un long passé dans la protection des droits des enfants qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents. Notre principe de base est que tout enfant, pour lequel une famille SOS est la forme de protection de remplacement la plus appropriée, doit recevoir une prise en charge stable, attentive

et aimante au sein d'une famille SOS. Dans une famille SOS, les parents SOS ont la responsabilité quotidienne du bien-être et du développement de l'enfant placé sous leurs soins. SOS Villages d'Enfants soutient les parents SOS et s'assure que les politiques, les procédures et les services d'aide nécessaires soient mis en place.

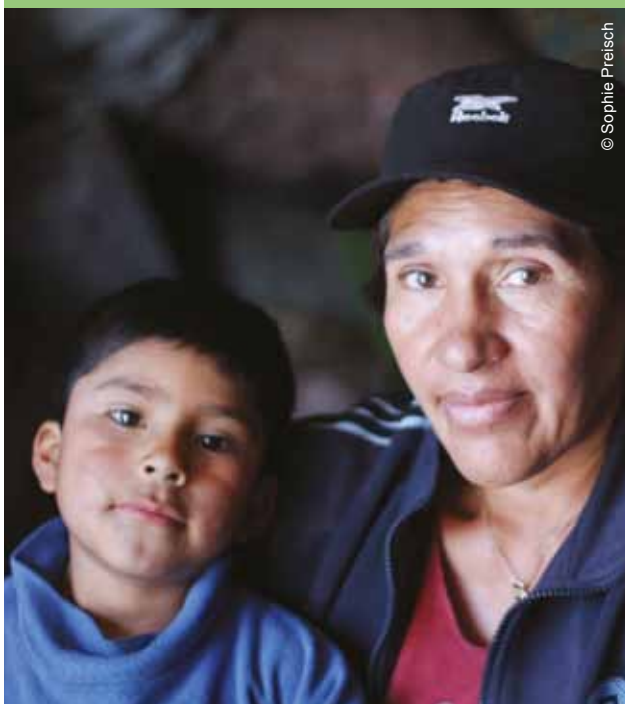
Les parents SOS peuvent être des femmes, des hommes, ou travailler ensemble en tant que couple. Ils ont deux responsabilités premières. Premièrement, ils doivent assurer un environnement familial aimant, stable et favorable à l'autonomie. Deuxièmement, ils doivent offrir une prise en charge individualisée et promouvoir le développement personnel, l'éducation et la santé de chaque enfant placé sous leur responsabilité.

Processus d'évaluation de pré-admission

SOS Villages d'Enfants s'engage à s'assurer qu'aucun enfant ne soit placé sous sa protection à moins que cela ne soit nécessaire. Dans le monde entier, nous travaillons en partenariat avec les autorités responsables de la protection de l'enfant et du travail social. Avec la participation des enfants et des familles, nous veillons à ce que les processus de filtrage soient bien en place et qu'ils fonctionnent dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

La prise de décision concernant l'admission potentielle dans une famille SOS, considérée parmi un éventail d'options possibles, implique une évaluation pluridisciplinaire comprenant les organismes sociaux et administratifs pertinents. Outre le potentiel parent SOS, un éventail d'autres

En 2009, les programmes SOS Villages d'Enfants soutenaient la prise en charge qualitative individualisée par des parents SOS dans plus de 5 800 familles SOS dans le monde.



© Sophie Preisch

SOS Villages d'Enfants Inde est membre des Comités de protection de l'enfant au niveau des districts, comités dont l'objet est de garantir une prise de décision au cas par cas pour les enfants vulnérables. Suite à la consultation de différentes autorités au sujet des enfants vulnérables, ils déterminent les mesures les plus appropriées dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Par le biais de ces comités, SOS Villages d'Enfants a participé à des processus de consultation supplémentaire auprès de services de placement en famille d'accueil et en centres destinés aux jeunes, et auprès d'agences d'adoption. SOS Villages d'Enfants a également facilité la réintégration familiale et s'est assuré que les enfants placés dans une famille SOS ne l'ont été que parce qu'il s'agissait de l'option idoine.



collaborateurs SOS, y compris des travailleurs sociaux, des psychologues, des éducateurs ou du personnel thérapeutique pertinent, peuvent être appelés à contribuer à l'évaluation.

Permettre aux frères et sœurs de rester ensemble

Les processus d'admission prennent pleinement en compte la situation des fratries. Les placements en familles SOS garantissent que les relations cruciales entre frères et sœurs soient préservées et perdurent, lorsque cela est possible et dans la mesure où cela n'est pas contraire à leur intérêt supérieur. Les parents SOS sont formés pour promouvoir des relations familiales stables entre les différents enfants vivant au sein d'une

Les données pour l'Europe en 2008 montraient que 75 % des enfants avaient été admis dans une famille SOS avec un ou plusieurs membres de sa fratrie. Dans certains cas, la capacité d'une famille SOS a pu permettre à des fratries de 4, 5 ou 6 enfants de rester ensemble. Les données sud-américaines confirment que jusqu'à 95 % des enfants placés dans des familles SOS en Uruguay l'ont été avec leurs frères et sœurs. Les données provenant d'autres continents confirment que 73 à 83 % des enfants qui vivent dans des familles SOS ont été placés avec leur fratrie.

famille SOS, dans le sens où la préservation des liens existants et l'opportunité d'en créer de nouveaux sont essentielles à l'établissement et au maintien de la stabilité des enfants des familles SOS.

Une prise en charge individualisée pour les enfants

En tant qu'organisation, nous nous engageons à garantir une prise en charge individualisée. Pour chaque enfant d'une famille SOS, un plan de développement individualisé, conçu avec la pleine participation de l'enfant, est fondamental pour satisfaire au droit de l'enfant à une prise en charge de qualité. La responsabilité de la planification des plans de développement individualisé des enfants placés dans des familles SOS repose sur le parent SOS, directement responsable de la qualité de la prise en charge.

Le parent SOS assume les responsabilités fondamentales de promouvoir le développement de l'enfant. Il est le responsable premier pour fournir un environnement positif, aimant et favorisant l'autonomie pour tous les enfants de la famille SOS. Un niveau individuel, ces responsabilités comprennent l'appui au développement de l'estime de soi, des capacités cognitives, de

l'identité propre et des compétences sociales. Parmi les autres obligations qui reposent sur le parent SOS, on compte la promotion et le soutien à l'accès à l'éducation, aux services de santé et aux opportunités de loisirs, de jeu et de sport.

Les parents SOS doivent aussi prendre pleinement en considération le désir de maintenir le contact avec la famille d'origine lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La responsabilité de maintenir le contact avec la famille d'origine et de permettre le potentiel de réintégration familiale repose principalement sur le parent SOS. Le parent SOS est soutenu dans cette responsabilité par l'organisation, qui s'assure de l'accès aux conseils des professionnels pertinents tels que des éducateurs, des psychologues et thérapeutes.

Participation de l'enfant et du jeune

Dans toute famille SOS, le parent SOS est responsable de s'assurer que les enfants disposent de toutes les opportunités nécessaires à l'expression de leurs opinions et que ces opinions sont prises au sérieux. Les parents SOS considèrent la participation des enfants et des jeunes comme un droit et comme un élément indispensable à leur éducation et développement personnel. Il leur est demandé de créer des espaces

Des études de suivi récentes sur les résultats éducatifs des jeunes adultes après qu'ils aient quitté la protection d'une famille SOS indiquent de hauts niveaux de réussite éducative – 17 % des personnes interrogées avaient achevé leurs études universitaires, 21 % avaient effectué une forme ou une autre de premier cycle, et 44 % avaient terminé leurs études secondaires^{xvi}.



de participation au quotidien et ces espaces sont une partie essentielle du développement intégral des enfants et jeunes.

De manière générale, la majorité des décisions quotidiennes est prise au sein de la famille SOS. Toutefois, dans des circonstances particulières – s’il s’agit par exemple de sujets liés à une divulgation pouvant avoir des implications sur la protection d’un enfant – le parent SOS peut, dans le cadre d’un réseau organisationnel de soutien, disposer d’une assistance complémentaire. Cet engagement à participer s’étend naturellement au-delà de la vie dans la famille SOS, soit à la préparation d’une vie indépendante avec les travailleurs sociaux et toutes les personnes impliquées dans le renforcement des capacités des jeunes.

Réintégration familiale

SOS Villages d’Enfants s’engage particulièrement à s’assurer qu’aucun enfant ne reste dans une famille SOS lorsque la réunification avec sa famille d’origine est possible et qu’elle est dans l’intérêt supérieur de l’enfant. Dans ces cas-là, nous assurons une transition planifiée et soutenue de l’enfant vers sa famille.

Quitter la prise en charge – la transition vers une vie indépendante

Une planification appliquée, une préparation et un soutien lors du départ font partie intégrante du respect du droit de l’enfant à une prise en charge de qualité. La première étape, lorsqu’un jeune sort de la protection de remplacement et qu’il quitte une famille SOS, est une transition individualisée et planifiée vers un programme pour les jeunes. Au sein du programme pour les jeunes, un travailleur social spécialisé et le jeune concerné travaillent ensemble pour concevoir un plan individualisé spécifique facilitant la transition vers une vie indépendante. Ce plan peut notamment inclure la poursuite et l’achèvement d’un enseignement formel, l’accès à la formation professionnelle, ou le développement des compétences pratiques pour la vie quotidienne.

Le programme SOS Villages d’Enfants à Bulawayo, Zimbabwe, inclut systématiquement la participation des enfants au comité organisateur. Les enfants du programme peuvent contribuer au processus par le biais de deux sous-comités d’enfants, le premier représentant les enfants à partir de 17 ans et le second, les jeunes de moins de 16 ans. Chacun des sous-comités élit ses propres représentants qui exposent ensuite leurs points de vue et leurs préoccupations au comité principal.

SOS Villages d’Enfants est particulièrement engagé à assurer les meilleurs résultats éducatifs possibles aux enfants et aux jeunes. Pour les jeunes quittant une famille SOS, nous poursuivons notre soutien au travers de formations professionnelles ou de différents cycles universitaires, si ces options sont celles qui correspondent le mieux à leurs aspirations.

Au travers de 10 associations nationales SOS en Amérique latine, un total de 2 329 enfants et jeunes ont, au cours des 5 dernières années, vécu une réintégration réussie au sein de leur famille. Les facteurs clés ayant assuré le succès de la réintégration ont été la possibilité de maintenir le contact avec la famille d’origine, l’évaluation exhaustive de la situation familiale afin de s’assurer que la réintégration était dans l’intérêt supérieur de l’enfant, et le suivi et l’évaluation des progrès pendant et après la transition planifiée vers la famille d’origine.



© Sophie Preisch


Suite au programme pour les jeunes, les jeunes pourront ensuite mener une vie semi-indépendante dans laquelle on facilitera leur accès à l’emploi, à un logement décent, à de l’accompagnement et à d’autres services. Ces jeunes peuvent ainsi mener ce mode de vie semi-indépendant pendant 3 ans, suite à quoi ils doivent pouvoir mener une vie pleinement indépendante.

Tout au long du processus de préparation, les jeunes bénéficient des connaissances, de l’expertise et du dévouement des travailleurs sociaux qui travaillent avec eux. Ils ont également tout loisir de maintenir le contact

à la fois avec leurs parents SOS et leur famille d'origine. La préparation individualisée que nous développons par une planification participative, un soutien constant et la continuité des relations est cruciale à des transitions réussies vers l'âge adulte.

3.1.2 FAMILLES À RISQUE – ASSURER DES SOLUTIONS SUR MESURE

SOS Villages d'Enfants travaille à développer des réponses ciblées et appropriées visant à renforcer les aptitudes familiales et de ce fait, garantir la qualité de la prise en charge. Les facteurs de risque qui limitent les aptitudes des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants à fournir des environnements positifs et aimants sont souvent multiples et cumulatifs. Les facteurs externes, tels que les catastrophes naturelles, les épidémies et les récessions économiques sévères ; les facteurs inhérents aux ménages, tels que la pauvreté ou la violence domestique ; et des facteurs individuels, tels que les handicaps, la toxicomanie ou l'incapacité parentale, tous ont potentiellement des impacts négatifs sur la qualité de la prise en charge pour les enfants^{xvii}.


 Le centre de formation professionnelle SOS de Mongarala, au Sri Lanka, a été fondé en 2006 dans l'un des districts les moins avancés du pays. Chaque année, entre 80 et 100 jeunes provenant des programmes pour les jeunes SOS pour les familles pauvres deviennent apprentis et acquièrent des compétences allant de la mécanique aux technologies de l'information. Le centre et ses cours sont enregistrés et agréés par la Tertiary and Vocational Education Commission (Commission pour l'enseignement professionnel et tertiaire). Entre 2006 et 2010, un total de 311 jeunes ont reçu leur certificat national de qualification professionnelle.

Cependant, même lorsque les familles sont en état de stress, elles ont également des « atouts » sur lesquels l'on peut s'appuyer pour obtenir des résultats positifs^{xviii}. Ces forces, capacités et degrés de résilience comprennent les relations familiales positives, la chaleur maternelle, la communication, la résolution des problèmes et le soutien social. SOS Villages d'Enfants promeut et offre des solutions sur mesure qui s'appuient sur ces forces et qui renforcent les capacités des parents, des personnes qui s'occupent des enfants et des familles afin qu'ils puissent surmonter les risques et l'adversité, et assurer aux enfants leur droit à une prise en charge de qualité.



© Alexander Gabriel

En 2009, le travail de l'organisation avec les familles d'origine a amélioré la vie de plus de 160 000 enfants vulnérables dans le monde. En Asie seule, les familles de 37 000 enfants se sont vues renforcées par le biais du programme SOS Villages d'Enfants. Ces interventions répondaient à des problèmes tels que les mères seules, la

 SOS Villages d'Enfants France a créé la Maison Claire Morandat (MCM) qui soutient, en sa qualité de programme de vie semi-indépendante, les jeunes pendant la transition d'une enfance sous protection de remplacement vers une vie adulte indépendante. La MCM soutient près de 40 jeunes âgés de 16 à 21 ans issus de familles d'accueil, de familles SOS et d'autres formes de prise en charge de remplacement. Chaque jeune vit dans l'un des huit appartements du même modèle, situés dans un même immeuble. Cet environnement protecteur et une orientation adaptée contribuent à combattre l'exclusion et à faciliter l'accès à l'éducation, la santé et l'emploi.

malnutrition, le chômage ou le manque d'un logement adéquat. En Afrique, où notre travail est spécifiquement axé sur la réponse aux effets de la pandémie du VIH/sida, les familles de plus de 61 000 enfants sont, par exemple, aidées par un accès garanti aux services de santé, par une contribution à la sécurité alimentaire, et par un engagement envers le renforcement des capacités éducatives des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants.

En 2005, SOS Villages d'Enfants Uruguay a établi un programme d'appui à la nutrition et à la santé infantile dans la périphérie de Salto, la deuxième ville la plus importante d'Uruguay. Le programme est dispensé par cinq centres communautaires et touche environ 500 enfants et leurs familles. Le programme inclut également de la puériculture, des repas, des soins pédiatriques et des prises en charge ponctuelles donnant aux mères le temps et la possibilité d'accéder au marché du travail. Le renforcement des capacités des familles est au cœur du programme et chaque centre communautaire est géré par un comité local composé d'environ 15 familles. Ces comités assument la responsabilité de l'organisation de formations, de conférences, de campagnes et d'ateliers destinés à influencer le changement au niveau des autorités locales. Le programme Salto a reçu le statut de « bonnes pratiques » après avoir été évalué par UN-HABITAT^{XIX}.

Identifier les familles d'origine à risque

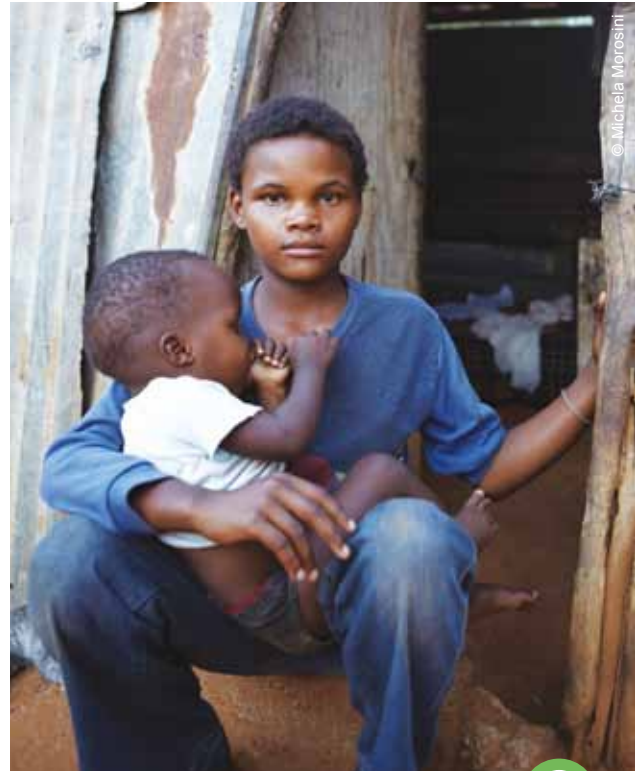
La planification et la prestation de renforcement des capacités au travers des programmes SOS Villages d'Enfants doivent répondre spécifiquement aux besoins prioritaires identifiés en collaboration avec la communauté. Les questions fondamentales sont, premièrement, y a-t-il un besoin clairement établi pour un programme de développement communautaire et, deuxièmement, quelles sont les priorités d'action ? Une fois que les besoins et les priorités ont été identifiés, une consultation participative avec les partenaires communautaires, les familles vulnérables et d'autres parties prenantes ont lieu afin de s'assurer de l'adéquation de ces interventions.

Des solutions de renforcement des capacités ciblées et appropriées

Au cœur des interventions spécifiques à une famille à risque figure une exhaustive évaluation initiale de la famille/de la personne s'occupant de l'enfant et la situation de chaque enfant dans la famille. Ces évaluations renseignent la conception d'un *plan de développement familial* garantissant des réponses sur mesure adaptées à chaque cas.

La situation de la famille/personne qui s'occupe de l'enfant est évaluée en fonction de quatre dimensions. Pour les *Généralités*, on recueille des informations relatives à la composition de la famille (par ex. foyer à la charge d'un enfant, placement familial, parent seul) et à l'âge et au sexe des adultes du foyer. Pour la *Santé*, les besoins spéciaux en soins de santé

sont identifiés et l'accès aux services sanitaires préventifs et curatifs est envisagé. Le domaine *Psycho-social* traite du réseau social épaulant les personnes qui s'occupent des enfants, de leur bien-être émotionnel, et de leurs connaissances et compétences éducatives liées à l'enfant. Enfin, les *Moyens*



En Afrique, SOS Villages d'Enfants réalise des enquêtes auprès des ménages dans le cadre des études de faisabilité afin d'établir le besoin de concevoir des interventions appropriées. Ces enquêtes communautaires prennent en compte les données démographiques sur le nombre d'enfants à risque et les personnes qui sont disponibles pour s'occuper d'eux, et visent à éviter de reproduire des aides et des services existants. Pour le programme SOS Villages d'Enfants, les questions clés qui suivent l'évaluation participative des risques et de la capacité familiale sont « quels sont les problèmes, quelles sont les solutions requises et quels sont les résultats désirés ? ».

de subsistances sont examinés en termes de conditions de vie, de revenu, de sécurité alimentaire et de stabilité légale liée à l'hébergement.

Conjointement à l'évaluation faite avec la famille/personne qui s'occupe de l'enfant, l'évaluation de l'enfant est réalisée pour chaque enfant de la famille. Ces évaluations recueillent

également des informations générales et examinent les questions d'éducation et de santé, ainsi que les problèmes psycho-sociaux. Les informations *générales* comprennent le nom, l'âge, le sexe et la relation à la personne qui s'occupe de l'enfant. Les questions *d'éducation* couvrent l'inscription et la présence de l'enfant dans le système éducatif. Dans le cadre de la *santé*, les besoins spéciaux, les handicaps, les vaccinations et l'accès aux services de santé nécessaires sont identifiés. Enfin, la dimension *psycho-sociale* recherche des informations sur la qualité de la relation avec la personne qui s'occupe de l'enfant, sur d'autres besoins émotionnels, sociaux ou psychologiques et sur la disponibilité des documents officiels tels que la déclaration de naissance.

En 2005, SOS Villages d'Enfants Allemagne a créé un programme dans le quartier de Moabit à Berlin. Moabit est toujours évalué comme faible en termes socioéconomiques, notamment le taux de chômage, le revenu moyen et l'espérance de vie. En se fondant sur une analyse des besoins locaux, le programme a établi une gamme de services autour d'un centre sociocommunautaire, qui abrite un jardin d'enfants, des salles communes, un club extrascolaire et des thérapies ciblées psychologiques et physiques pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Outre ces services, le programme soutient quatre appartements familiaux SOS dans la communauté, qui constituent le foyer de quelque 24 enfants privés de la prise en charge de leurs familles d'origine.

Après l'évaluation initiale, et dans l'hypothèse qu'il y ait un besoin évident, la famille entre dans le programme SOS Villages d'Enfants. La première étape consiste en la collaboration de la famille et du travailleur social de l'organisation pour le développement d'un plan de développement familial (PDF). Le PDF, qui est réexaminé tous les 12 mois, est spécialement conçu pour répondre aux besoins identifiés par l'évaluation et inclut une revue à mi-chemin visant à évaluer les progrès réalisés vers les objectifs identifiés et le besoin qu'il y a à poursuivre le programme. Entre ces évaluations officielles, le travailleur social est également responsable d'un contrôle et d'un suivi continus des progrès vers l'objectif fondamental de renforcement de l'autosuffisance au sein de la famille.

3.1.3 DÉVELOPPER LES OPTIONS DE PRISE EN CHARGE – DES APPROCHES INNOVANTES

Pour SOS Villages d'Enfants, il est essentiel de poursuivre la réflexion sur notre travail et le développement de notre programme de façon à soutenir des solutions innovantes aux problèmes auxquels sont confrontés les enfants privés de la protection parentale ou qui risquent de la perdre.

L'un des aspects clés de ce développement consiste dans l'accent de plus en plus important porté sur le renforcement et l'autonomisation des familles courant un risque particulier. Dans le cadre de ce travail, nous soutenons une grande diversité de familles, notamment des familles biparentales, monoparentales ou des foyers à la charge d'un enfant. SOS Villages d'Enfants considère ce développement comme venant en solide complément de la prise en charge de qualité que nous avons offert aux enfants au cours de ces 60 dernières années.

Alors que la protection directe fournie au sein des familles SOS s'est particulièrement axée sur le développement de communautés spécifiques – par exemple, dans un complexe de 10 à 15 maisons – nous réfléchissons et nous identifions les possibilités de travailler différemment et de répondre aux différentes situations. À titre d'exemple : soutenir les familles SOS dispersées dans leurs communautés (voir l'encadré sur le programme Moabit) ; développer les options et les réseaux de prise en charge en placement formel et fournir une brève prise en charge ponctuelle d'urgence alors que nous assurons simultanément un soutien professionnel et individualisé traitant les problèmes à la racine et promouvant le retour des enfants dans leur famille.





Le projet Simba en Belgique est un exemple de la prise en charge ponctuelle d'urgence. Dans les cas où un manque d'aptitudes parentales cause un risque sérieux à la sécurité ou au bien-être de l'enfant, les parents peuvent placer l'enfant dans le cadre d'un petit foyer d'hébergement pour une période limitée. Nous travaillons avec les parents afin de renforcer leur capacité à fournir la prise en charge nécessaire par le biais d'une thérapie familiale visant à la réintégration planifiée et contrôlée de l'enfant.

Il est également important de s'assurer que les programmes soient correctement liés et intégrés aux communautés, que nous continuions à développer les aptitudes professionnelles des femmes et des hommes qui éduquent et que notre travail soit spécifique et ancré dans les différents contextes où nous travaillons.



En 2003, SOS Villages d'Enfants Afrique du Sud a créé le programme de placement familial communautaire de Qwa Qwa. En collaboration avec les autorités locales et des partenaires communautaires, le programme a établi des maisons familiales communautaires en tant qu'alternative familiale au recours à des foyers publics manquant de ressources. La mise en place de ce programme a requis le recrutement d'éducateurs familiaux et la formation de quatre familles d'accueil de 6 enfants maximum par famille. L'intention initiale était de promouvoir l'adhésion et le contrôle communautaires du programme. Par la suite, les mères d'accueil ont formé leur propre organisation communautaire, l'Ipopeng Young Women's Organisation, pour se soutenir elles-mêmes et d'autres familles d'accueil. Elles ont étendu le programme afin d'y inclure des initiatives de renforcement familial. Actuellement, les quatre familles d'accueil sont pleinement intégrées dans leur communauté et, alors qu'elles ont accès au soutien nécessaire par le biais du centre communautaire de Qwa Qwa, elles sont largement autonomes.

3.2 LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

En tant que fédération d'associations nationales de plus de 130 pays, SOS Villages d'Enfants a la capacité de relever de nombreux défis. Par sa collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, l'organisation a récemment contribué à l'action d'urgence suite au tsunami en 2004 en Inde, au Sri Lanka, en Indonésie et en Thaïlande, au passage de l'ouragan au Nicaragua, aux inondations en Bolivie et au conflit armé en Géorgie. De plus, elle mène actuellement des opérations en Haïti suite au tremblement de terre de 2009, ainsi qu'au Pakistan, suite aux grandes inondations de 2010.

Garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité dans ces différents contextes englobe des initiatives diverses relatives à l'enregistrement des naissances, l'éducation, le jeu et la nutrition, la réadaptation et la réintégration, la prise en charge alternative, ainsi qu'une assistance appropriée permettant aux parents d'assumer leurs responsabilités et devoirs. Dans les situations d'urgence, fournir une prise en charge et une protection immédiates aux enfants séparés est tout particulièrement important, conjointement aux efforts engagés pour retrouver leurs parents et organiser leur réunification.

Dans les situations d'urgence, nous nous engageons non seulement à ce que les enfants ne soient pas séparés de leurs familles, mais aussi à ce que ces enfants, leurs familles et leurs communautés en général soient renforcés pour parvenir à un futur durable.



Suite au tsunami qui a eu lieu dans l'océan Indien en 2004, SOS Villages d'Enfants a travaillé, par le biais de collaborations interagences, à assurer une variété de services et un appui pratique aux enfants et à leur familles. En Inde, au Sri Lanka et en Indonésie, le programme Reconstruire des vies comprend le développement des capacités familiales à accueillir des orphelins et des enfants sans famille. Le travail consacré à renforcer les capacités des familles et des communautés a consisté en premiers secours d'urgence, tels que des abris d'urgence, ainsi qu'en objectifs à plus long terme, comme le rétablissement des infrastructures et de l'activité économique locale. En essence, l'objectif était renforcer les capacités des enfants, des familles et des communautés locales vers un futur durable.

Suite au tremblement de terre d'Haïti en 2009, SOS Villages d'Enfants a fourni des abris temporaires d'urgence à plus de 300 enfants non accompagnés. Le travail, effectué conjointement à l'UNICEF, d'autres ONG et le gouvernement haïtien, avait pour priorité d'enregistrer ces enfants afin de faciliter la recherche de leurs familles et leur réunification. Il existait une préoccupation générale d'éventuels trafics d'enfants vulnérables, notamment avec le cas très médiatisé de 33 enfants retrouvés à la frontière dominicaine. SOS Haïti a pu garantir la prise en charge et la protection de ces 33 enfants alors que des initiatives inter-agences sont parvenues avec succès à retrouver leurs parents.



3.3 L'ORGANISATION : GÉRER LA QUALITÉ

L'organisation SOS Villages d'Enfants veille à garantir la qualité de la prise en charge par les services qu'elle fournit en s'assurant de la qualité de l'orientation, de la formation, du contrôle et de l'évaluation de son personnel, tout comme de ses partenaires.

Guider les politiques et les normes de qualité

Outre la CIDE et les Lignes directrices des Nations Unies, d'autres normes de qualité et recommandations utilisées par SOS Villages d'Enfants incluent les standards Quality4Children (Q4C) en Europe – qui présentent 18 standards destinés à guider comme il se doit les admissions, la prise en charge et les processus de fin de protection – et la recommandation du Conseil de l'Europe (rec.(2005)5) relative aux droits des enfants vivant en institution. Toutes deux fournissent des lignes directrices supplémentaires et complémentaires sur la mise en place du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité.

Ce cadre d'orientation externe est en outre complété par des manuels de procédure, des notes d'information et un éventail de politiques organisationnelles relatives, par exemple, à l'enseignement formel, le VIH/sida, l'inclusion et la protection infantile, ainsi qu'une politique d'ensemble sur le programme.

Les Lignes directrices générales de mise en œuvre du programme SOS Villages d'Enfants sont particulièrement importantes à l'élaboration du programme SOS Villages d'Enfants. La première étape requise pour évaluer la faisabilité d'un programme potentiel est l'analyse de la situation des droits de l'enfant qui permet d'établir les problèmes de base et les besoins prioritaires.

Suite à cela, les études de faisabilité de niveau communautaire – tel qu'il a été vu plus haut – affinent notre compréhension de ce qu'il est nécessaire de faire préalablement à l'établissement d'un programme.

Code de conduite pour la protection de l'enfant

Créer des relations de confiance avec des enfants et des jeunes vulnérables requiert dévouement, réflexion critique et efforts permanents. La confiance des enfants placés sous nos soins est fondamentale pour tout ce que nous faisons et tous les collaborateurs SOS sont soumis à un code de conduite exigeant des relations respectueuses et une conduite professionnelle. Le développement et la protection des enfants sont les considérations centrales de ce code.

Lorsque des préoccupations ou des problèmes spécifiques sont soulevés, nous reconnaissons pleinement le besoin et la responsabilité d'y répondre. La politique de protection



de l'enfant de SOS Villages d'Enfants définit des Lignes directrices claires permettant de garantir que l'opinion et les préoccupations des enfants soient prises au sérieux. Ceci est tout particulièrement important dans les cas de mauvais traitements, de négligence ou de maltraitance infligés aux enfants.

Recrutement, formation et supervision du personnel qualifié

SOS Villages d'Enfants est pleinement engagé à assumer la responsabilité définie par les Lignes directrices des Nations Unies selon lesquelles les procédures de sélection et de recrutement doivent être adéquates. Cela comprend la vérification des antécédents psychologiques et les aptitudes morales et physiques des candidats souhaitant devenir parents SOS. Afin de nous assurer que nous recrutons les bonnes personnes, les processus de sélection pour devenir parent SOS sont



Les enfants placés sous la protection de familles SOS sont informés de leurs droits et ils ont des opportunités d'exprimer leurs préoccupations. Au quotidien, le parent SOS est la personne de confiance à laquelle les enfants peuvent se confier. Si une plainte est exprimée au sujet de la conduite d'un membre du personnel, de la planification de la prise en charge, des relations avec la fratrie, du contact familial, etc. SOS Villages d'Enfants y répondra de la manière qui convient. Toutes les plaintes sont reçues dans un esprit ouvert et réactif dans lequel l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial. Si ces plaintes ne peuvent être résolues au sein de la famille SOS, alors un tiers neutre sera désigné et chargé de faire son rapport à l'équipe de protection de l'enfant qui s'occupe de son dossier. En fonction de la gravité des allégations, cette équipe traitera le sujet en interne ou pourra devoir impliquer des autorités externes. Dans tous les cas, les priorités premières demeureront toujours la sauvegarde, le soutien et la protection de l'enfant, ainsi que l'assurance, pour toute personne accusée, du droit d'être écoutée équitablement.

exhaustifs. Au travers d'entretiens formels et du contrôle de l'expérience professionnelle, nous évaluons les attitudes, les connaissances, les aptitudes et l'adéquation générale de tout candidat.

S'ils sont sélectionnés pour devenir parent SOS, les candidats commencent un programme de formation en deux ans qui combine formation théorique et acquisition d'expérience en cours d'emploi encadrée et contrôlée. Au cours de cette formation, sont abordés les thèmes suivants : les droits de l'enfant, le développement de l'enfant, sa santé préventive, son alimentation, le renforcement familial et la législation nationale. Ce n'est que suite à l'achèvement réussi de cette formation complète et à une évaluation finale que la personne accède au statut de parent SOS.

Les parents SOS reçoivent un soutien continu dans leurs responsabilités, y compris une formation de suivi et un espace voué à la réflexion et à l'apprentissage professionnels. Tout ceci est réalisé au travers de processus d'évaluation des performances, de séminaires, de formations externes et d'autres opportunités permettant le renforcement des capacités. En promouvant la formation continue des parents SOS, nous reconnaissons que seules les personnes qualifiées, épanouies et motivées sont aptes à satisfaire au droit de l'enfant à une prise en charge de qualité.



L'engagement de SOS Villages d'Enfants au renforcement des capacités professionnelles va au-delà de la formation de son propre personnel. En 2006, SOS Gambie, en partenariat avec l'UNICEF et le gouvernement gambien, a créé des programmes de certificats et de diplômes de travailleur(se) social(e) par le biais du Gambia College. Ces programmes novateurs offrent les premières opportunités aux personnes locales qui souhaitent recevoir une formation locale en travail social en Gambie. Ces programmes, qui proposent un cursus pluridisciplinaire et qui comprennent, par exemple, sociologie, psychologie, droits de l'homme et expérience pratique sur le terrain, sont destinés à encourager le développement des professions dans le domaine du travail social et à garantir les capacités professionnelles du personnel qualifié en Gambie.

Recherche, planification du programme, contrôle et évaluation

SOS Villages d'Enfants est engagé dans une réflexion critique permanente sur ce que nous faisons et comment nous le faisons. Cette réflexion est au cœur d'une pratique d'aide sociale efficace et elle s'appuie sur une question de base : le programme atteint-il les bonnes personnes, et nos interventions sont-elles appropriées et efficaces ?

Dans les associations nationales SOS Villages d'Enfants, cette réflexion est étayée par un cadre clair connu en tant qu'approche de gestion de qualité. Assortie des principes de partenariat, de consultation, de normes de qualité et de l'utilisation efficace des ressources, cette approche régit la planification, la mise en place, le contrôle et l'évaluation des interventions individuelles et des programmes.

Pour les interventions individuelles, deux documents clés forment la base de la planification et de la mise en œuvre des interventions et constituent des éléments centraux de notre travail avec les familles et les enfants vulnérables. Les plans individualisés de développement familial et plans de

développement de l'enfant établissent initialement la base de notre travail. Ils servent en outre d'instrument crucial de réflexion, par une revue régulière et le suivi continu des progrès réalisés, sur l'efficacité du renforcement des capacités et de la planification de la prise en charge qui permet de procéder aux ajustements requis.

En s'appuyant sur les données émergentes des programmes, l'organisation développe une base de données mondiales destinée à recueillir les données nationales pour renseigner la planification, la réflexion et le futur développement du programme. Également, au niveau du programme, il existe des outils d'autoévaluation permettant d'explorer et de réfléchir sur la qualité, les forces, la planification et l'action nécessaires pour mettre en place des améliorations potentielles dans le programme.

Cette autoévaluation des familles SOS s'axe sur la situation actuelle et les améliorations potentielles de dix normes, parmi lesquelles les processus d'admission, le développement de l'enfant, l'implication communautaire, les programmes pour les jeunes et le perfectionnement du personnel. Ces évaluations sont réalisées annuellement avec la participation des protagonistes pertinents. L'analyse porte sur l'identification et la consolidation des forces et les étapes nécessaires pour remédier aux fragilités perçues. L'évaluation du renforcement des capacités avec les familles d'origine est exécutée de manière similaire et elle se concentre sur la qualité des services fournis aux enfants, aux familles et aux structures et systèmes organisationnels.

3.4 PLAIDOYER : DROITS DE L'ENFANT ET RÉFORME DU SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE

En tant que solide fédération de plus de 130 associations nationales, forts de plus de 60 ans d'expérience directe dans la prestation d'une prise en charge individualisée de qualité, nous sommes en mesure d'offrir des perspectives nationales, régionales, continentales et globales et de renseigner l'élaboration de politiques et des pratiques à tous les niveaux.

Nous avons déjà souligné le double rôle d'un organisme tel que SOS Villages d'Enfants. D'une part, nous sommes obligés de travailler dans le cadre des systèmes publics de protection/aide sociale réglementés. D'autre part, nous devons également agir pour promouvoir le changement des lois, politiques et pratiques pour qu'elles soient de meilleures garanties

des droits des enfants privés de protection familiale ou courant le risque de la perdre.

Sur la base de nos analyses nationales systématiques de la situation des droits de l'enfant, nous mettons notre expérience et notre expertise au service d'un plaidoyer fondé sur les preuves. Par ce plaidoyer, nous encourageons le changement social et juridique pour garantir la réalisation de tous les droits de l'enfant, en identifiant et mettant en place des campagnes nationales et internationales et d'autres actions de défense visant à influencer sur les décideurs majeurs au sein des ministères, des agences et autres organismes pertinents. Plus particulièrement au niveau national, nous nous tournons vers la société civile en travaillant avec des ONG et d'autres partenaires pour fonder, renforcer ou allier nos coalitions.

En mettant à profit les forums régionaux et internationaux et les partenariats avec des ONG et la société civile, nous espérons notamment amener les préoccupations liées aux droits de l'enfant devant le Comité des droits de l'enfant, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, le Comité africain des experts sur les droits et le bien-être des enfants et la Conférence Asie Pacifique sur la maltraitance et la négligence des enfants.



La campagne *I Matter* encourage le changement juridique et social pour mieux combattre les défis auxquels sont confrontés les jeunes qui quittent la protection de remplacement pour commencer leur vie d'adulte. Elle vise à s'assurer qu'ils reçoivent la préparation nécessaire et un soutien continu. L'engagement actif et la participation de jeunes issus d'une prise en charge alternative ont été au centre de la stratégie de campagne du Conseil international de la jeunesse, qui définit les priorités et mène la campagne. Comme l'a fait remarquer une jeune personne de ce conseil : « par nos actions, nous avons l'opportunité de changer les conditions de départ de la protection de remplacement et ce, dans de nombreux pays ».



4. RÉFORME DU SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE – UN APPEL À L'ACTION

Étant donné l'écart qui persiste entre les obligations et les performances des États en matière de respect des droits de l'enfant privé de protection parentale ou courant le risque de la perdre, une action immédiate est nécessaire pour réformer le système de prise en charge et les services de soutien familial afférents de manière à promouvoir la protection familiale et à assurer une prise en charge de remplacement appropriée.

Dans de nombreux contextes nationaux, il existe un manque chronique de données à la fois sur la vulnérabilité des familles et sur les populations d'enfants sous protection de remplacement. Dans un premier pas vers la réforme, l'État doit, en partenariat avec les organisations de la société civile, mener une collecte et une analyse de données afin de s'assurer que l'élaboration des lois, des politiques et des pratiques est liée à des besoins légitimes.

En vue de garantir le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité, SOS Villages d'Enfants appelle les États, en pleine consultation avec les agences internationales, les ONG nationales et internationales et les coalitions de la société civile, à entreprendre un processus de réforme des systèmes et des cadres en prenant les mesures suivantes :

- recueillir et analyser les données nécessaires en matière de vulnérabilité familiale et de conditions de vie réelles des enfants sans protection familiale ou courant le risque de la perdre ;
- amender, réformer ou introduire la législation, les politiques et les pratiques relatives aux droits interdépendants de l'enfant consacrés dans le droit de l'enfant à une prise en charge de qualité ;
- allouer les ressources humaines et financières nécessaires à garantir la prestation d'une prise en charge de qualité à tous les enfants ;
- garantir un environnement réglementaire respectueux des droits pour les prestataires publics et privés, doté des exigences d'enregistrement, de contrôle et de rendement de compte adéquats aux prestataires et permettant l'application des normes de qualité et la délivrance d'une prise en charge de qualité ;
- assurer, sans discrimination, le droit à une prise en charge de qualité aux enfants dans les familles, et aux enfants sans protection familiale ou courant le risque de la perdre ;
- concevoir et introduire une politique familiale garante d'un soutien universel convenant aux familles, parents et autres personnes s'occupant des enfants ;
- garantir que l'ensemble des évaluations et des processus de prises de décision concernant les familles et les enfants vulnérables soit professionnel, participatif et qu'il fournisse des solutions au cas par cas ;
- développer et mettre en place des programmes de renforcement parfaitement ciblés pour les familles à risque, prévenir le besoin de prise en charge alternative et promouvoir la réintégration ;
- réformer les systèmes de prise en charge afin d'assurer un éventail d'options de protection de remplacement régies par des normes de qualité et capables de garantir des solutions individualisées et des relations positives ;
- renforcer les efforts de désinstitutionalisation du système de prise en charge et, en particulier, limiter le recours aux grandes institutions et leur disponibilité.

Parvenir à la satisfaction du droit de l'enfant à une prise en charge de qualité, dans tout contexte national, exige l'examen et la réforme du droit, des politiques et des pratiques des systèmes d'aide et de protection sociales, ainsi que la prise en compte spécifique de la CIDE, des Lignes directrices des Nations Unies et des données nationales afin de s'assurer que les réformes répondent aux besoins identifiés.

Le but final de ces réformes est de créer des conditions permettant à tous les enfants, quel que soit leur structure de protection de remplacement, de disposer d'une prise en charge individualisée et de vivre des relations positives, attentives, aimantes et plus autonomes, vitales à leur épanouissement. Ceci est l'essence même du droit de l'enfant à avoir une prise en charge de qualité – et par conséquent de l'engagement de SOS Villages d'Enfants.



GLOSSAIRE

Protection de remplacement/Prise en charge de remplacement – modes formels et informels de protection de remplacement dans lesquels les enfants vivent séparément de leurs parents, y compris les placements familiaux et en institutions.

Personnes qui s’occupent d’enfants – fait référence aux personnes non parentales ayant la charge d’enfants dans le cadre de la famille élargie, d’un placement informel ou de toute autre forme de prise en charge de remplacement.

Enfants privés de protection parentale – des enfants dont les parents ne sont pas disponibles, capables, désireux ou qui manquent des aptitudes nécessaires pour les élever et prendre soin d’eux.

Enfants courant le risque de perdre leur protection parentale – des enfants vivant dans un foyer parental où les facteurs de risque limitent la capacité des parents à les élever et à prendre de soin d’eux de manière appropriée.

Famille d’origine – l’environnement familial habituel d’un enfant à la charge de ses parents ou d’autres personnes qui s’occupent de lui.

Prise en charge par des proches – protection de remplacement offerte par des membres de la famille élargie ou des amis proches de la famille.

Parents – parents biologiques ou adoptifs, ou autres responsables légaux de l’enfant.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- ^I Children on the Brink 2004, UNICEF, http://www.unicef.org/publications/files/cob_layout6-013.pdf
- ^{II} Child Protection Information Sheet: Children Without Parental care, UNICEF, 2006 http://www.unicef.org/protection/files/Parental_Care.pdf
- ^{III} Ageing out of Care, SOS Villages d’Enfants, Innsbruck, 2010
- ^{IV} La Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (1989), préambule.
- ^V Commentaire général n° 7 à la CIDE, § 15
- ^{VI} Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (1989), article 18.2
- ^{VII} Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (A/RES/64/142)
- ^{VIII} Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (1989), article 20.
- ^{IX} Allison, S. ; Stacey, K. ; Dadds, V. ; Roeger, L. ; Wood, A. ; Martin, G. *What the family brings: gathering evidence for strengths-based work*, Journal of Family Therapy, août 2003, vol. 25, n° 3, pages 263-284(22).
- ^X Juffer, F et al (éd.), *Promoting Positive Parenting: An Attachment-Based Intervention*, Lawrence Earlbaum, New York, 2008..
- ^{XI} Keller, H., *Cultures of Infancy*, Lawrence Earlbaum, New York, (2007)
- ^{XII} van Ijzendoorn, M (2007) cité dans Oates, J, *Early Childhood in Focus 1: Attachment Relationships. Quality Care for Young Children*, Open University, Milton Keynes (2007), p. 10.
- ^{XIII} Oates, J. (ed), *Early Childhood in Focus 1: Attachment Relationships. Quality Care for Young Children*, Open University, Milton Keynes (2007) p.viii.
- ^{XIV} Roy, P. ; Rutter, M. ; Pickles, A. *Institutional care: associations between overactivity and lack of sensitivity in social relationships*, Journal of Child Psychology and Psychiatry and Allied Disciplines, mai 2004, vol. 45, n° 4, pages 866-873.
- ^{XV} Stein, M. & Munro E.R. (eds.), *Young People’s Transitions from Care to Adulthood : International Research and Practice*, Jessica Kingsley, London (2008)
- ^{XVI} Tracking Footprints Study, SOS Villages d’Enfants, Innsbruck, 2009.
- ^{XVII} Ghate et Hazel, 2002 cités dans *Early Childhood in Focus 5: Supporting Parents*, The Open University, 2010, p. 10.
- ^{XVIII} Orthner, D.K. ; Jones-Sanpei, H. ; Williamson, S. *The Resilience and Strengths of Low-Income Families, Family Relations*, mars 2004, vol. 53, n° 2, pages 159-167(9).
- ^{XIX} *Strong Families, Strong Children*, SOS Villages d’Enfants, Innsbruck, 2009.

LA CHALEUR D'UN FOYER POUR CHAQUE ENFANT

 SOS VILLAGES
D'ENFANTS

www.sos-childrensvillages.org

